

# Le tri des déchets

■ Dans ma **poubelle jaune**, je dépose:



## Erreurs à ne pas commettre...

déchets à mettre dans la poubelle grise à ordures ménagères

- Barquettes en polystyrène
- Petits emballages plastiques
- Films plastiques
- Pots de fleurs
- Papiers salis ou gras
- Articles d'hygiène (essuie-tout...)
- Films plastiques enveloppant les revues
- Enveloppes
- Papiers d'emballages et papiers peints

■ Dans ma **poubelle bleue**, je dépose:



# Modalités de collecte de vos déchets

■ Les ordures ménagères non recyclables doivent être déposées dans les bacs gris à puce.

**Les conteneurs non pucés ne seront pas collectés.**

■ Les sacs présentés sur le couvercle ou posés à terre ne seront pas collectés.

■ Le bac gris ne devra pas être surchargé : **le couvercle doit pouvoir se fermer.**

■ Le bac gris est destiné à ne recevoir que les ordures ménagères non recyclables. **Tout autre déchet (déchets verts, encombrants...) déposé dans ce bac ne sera pas collecté.**

■ Les bacs de tri jaunes et bleus sont destinés aux déchets recyclables. **Les bacs de tri présentant des ordures ménagères non recyclables seront refusés à la collecte.**

■ Les bacs sont la propriété de la Communauté de Communes de l'Aire Cantillienne. **En cas de déménagement**, pensez à nous contacter pour que nous désactivions la puce logée sous le bac gris.

*Le règlement de collecte est disponible sur notre site internet : [www.ccac.fr](http://www.ccac.fr)*

## Que faire si ... ?

• **Vous déménagez** : vous devez impérativement le signaler auprès de la C.C.A.C. au moins 1 mois avant votre départ et laisser sur place le bac qui vous a été confié. Vous serez facturé tant que vous n'aurez pas signalé votre départ.

• **Votre bac a été volé** : une demande écrite devra être faite auprès de la C.C.A.C. La puce du bac volé sera désactivée afin qu'il ne puisse plus être collecté.

• **La composition de la famille** ou une variation durable de l'activité professionnelle (commerçants - artisans) justifient le remplacement du bac.

Votre bac sera remplacé, pour cela il vous suffira d'adresser une demande écrite à la C.C.A.C. en indiquant le volume du bac demandé.

## Renseignements:

Communauté de Communes de l'Aire Cantillienne (C.C.A.C.)  
Tel : 03 44 62 46 60 / Fax : 03 44 62 46 69  
Mail : [environnement@ccac.fr](mailto:environnement@ccac.fr)  
site internet : [www.ccac.fr](http://www.ccac.fr)

Imprimé sur papier recyclé



# La Redevance Incitative des déchets



Apremont ■ Avilly-Saint-Léonard ■ Chantilly ■  
Coye-la-Forêt ■ Gouvieux ■ Lamorlaye ■  
Vineuil-Saint-Firmin

# Le principe de la redevance incitative

Actuellement pour financer l'élimination de vos déchets, vous payez la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.). Cette taxe est calculée en fonction de la valeur locative de votre bien. Son montant est indépendant de la quantité de déchets que vous produisez.

## Pourquoi la redevance incitative ?

- **La législation** : la loi issue du Grenelle de l'environnement impose aux collectivités d'intégrer une part incitative dans la tarification des déchets (loi du 3 août 2009).
- **La maîtrise de votre facture** : cette tarification tient compte de l'utilisation réelle du service de collecte, c'est à dire de la quantité de déchets produits. Elle est donc plus équitable que la T.E.O.M et vous permet de maîtriser votre facture.
- **La maîtrise des coûts** : l'objectif de la communauté de communes est de diminuer les tonnages d'ordures ménagères résiduelles, afin de maîtriser les coûts.
- **La préservation de l'environnement** : la redevance incitative est un outil incitatif qui encourage les habitants à réduire leur production de déchets et à mieux trier.

## Comment est calculée la redevance incitative ?

La redevance incitative est composée ainsi :

- 1 Une **part fixe annuelle** qui correspond à l'abonnement au service de gestion des déchets, c'est à dire au financement des coûts fixes : passage systématique du camion, mise à disposition et entretien des bacs, accès en déchetterie, etc.
- 2 Une **part variable** qui dépend du volume de votre bac gris et du nombre de présentations de ce bac, **sans tenir compte du poids**.

**Attention** : Les bacs de tri jaunes et bleus ne sont pas comptabilisés.

## Comment fonctionne la redevance incitative ?

- Fourniture de bacs gris équipés d'une puce électronique.
- Collecte des bacs par des camions équipés d'un système de lecture de puce permettant de comptabiliser le nombre de fois où ce bac gris a été collecté.
- Intégration des données de collecte grâce à un système informatique.
- Facturation semestrielle établie en lien avec le Centre des Finances Publiques.

# Le planning de mise en œuvre de la redevance incitative

## Avril - juin 2010

Livraison des bacs gris à puce (prolongation jusqu'en octobre).

## 5 Juillet 2010

Démarrage de la période test avec comptabilisation du nombre de levées du bac gris à puce.

## Janvier 2011

Envoi de la 1<sup>ère</sup> facture « à blanc ». (période : juillet - décembre 2010)

## Juillet 2011

Envoi de la 2<sup>ème</sup> facture « à blanc ». (période : janvier - juin 2011)

## Novembre 2011

Envoi de la 3<sup>ème</sup> facture « à blanc ». (période : juillet - octobre 2011)

## 1<sup>er</sup> Janvier 2012

La **T.E.O.M. est remplacée par la redevance incitative.**

Période test

## Grille tarifaire (période test)\*

**Part fixe** : abonnement au service.

**Part variable** : coût d'une levée du bac gris (ne tient pas compte du poids).

Volume des bacs (en litres)	Part fixe annuelle	Part variable
100 (sacs)	170,20 €	1,35 €
120	170,20 €	1,62 €
240 (ménages)	170,20 €	3,24 €
240 (commerçants)	340,30 €	3,24 €
340	482,20 €	4,59 €
500	709,10 €	6,75 €
660	935,90 €	8,91 €
770	1 091,90 €	10,40 €

\* Cette grille tarifaire est provisoire. Elle pourra être ajustée au cours de la période test.

# La facturation

## Facture recto

**Redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères**

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et D.3342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Période de facturation : 01/07/2010 au 31/12/2010

Votre facture en détail	Quantité	Unité	Prix unitaire	Total
Producteur :				
Adresse de collecte :				
Bac de 120 litres n°puce : 0116FBDF58 (code barre)	6	Mois	14,18	85,08
Abonnement mensuel au service				
Nombre de levées	20	Levée(s)	1,62	32,40
<b>Net à payer C (facture à blanc, ne pas régler)</b>				<b>117,48 €</b>

## Facture verso

**Dates des levées pour la période du 01/07/2010 au 31/12/2010**

Bac 120 litres n° X000574 - n° puce : 0116FBDF58 - Nombre de levées : 20

05/07/2010	18/07/2010	22/08/2010	25/08/2010	29/08/2010
08/09/2010	15/09/2010	22/09/2010	01/10/2010	08/10/2010
15/10/2010	22/10/2010	29/10/2010	05/11/2010	12/11/2010
19/11/2010	25/11/2010	08/12/2010	15/12/2010	26/12/2010

- 1 Emetteur de la facture.
- 2 Type de bac et N° de puce.
- 3 Montant de la part fixe (abonnement mensuel).
- 4 Montant de la part variable (nombre de levées du bac).
- 5 Montant total de la redevance.
- 6 Détail des dates de levées du bac.

- Les factures vous seront adressées 2 fois par an (janvier et juillet).
- La facture est adressée à l'utilisateur du service.
- Dans les immeubles collectifs, la facture est adressée au bailleur ou au syndic qui la répartit aux occupants.